

Chef de Projet Commercial pour l'Agroalimentaire - Bac+3 en apprentissage (1 an)



L'alternance

Durée :

12 mois dont 60 % en entreprise.

Les périodes d'alternance, en moyenne de 3 semaines école / 3 semaines en entreprise de septembre à mai et temps plein en entreprise de mi-juin à août, permettent d'impliquer réellement son apprenti et de lui confier de véritables missions.

Public visé :

Les étudiants âgés de moins de 30 ans titulaires d'un diplôme du 1er cycle de l'enseignement supérieur à connotation commerciale ou scientifique (BTS, DUT, Licence 2...)

Mission : Développement commercial, démarches de marketing opérationnel, projets logistiques, études et développement...

Le contrat

Le contrat d'apprentissage permet l'intégration progressive, à moindre coût, d'un collaborateur étudiant-apprenti à fort potentiel et le développement de ses compétences dans le cadre d'un projet particulier de l'entreprise ou dans la perspective d'une embauche.

Peuvent accueillir un alternant toutes les collectivités, services publics, associations, entreprises des filières : industrie alimentaire, agriculture, bio-industrie, industrie du vivant, de l'environnement, la distribution, le commerce interentreprises etc.

L'apprentissage en quelques points :

- Un contrat de travail à durée déterminée entre l'entreprise d'accueil et l'apprenti.
- Une période d'essai de 45 jours consécutif ou non en entreprise, durant laquelle le contrat peut être rompu sans formalité administrative spécifique.
- Droits identiques à ceux des salariés de l'entreprise (congés payés, couverture sociale...) mais salarié non comptabilisé dans la masse salariale.
- Possibilité de débiter le contrat 3 mois avant le début de formation (soit dès juin).

Le suivi en entreprise

Un maître d'apprentissage doit :

- Etre majeur et être titulaire d'un diplôme professionnel correspondant à la finalité de celui préparé par l'étudiant-apprenti, ou justifier d'au moins 3 années d'expérience professionnelle dans le métier.
- Avoir exercé pendant 2 ans une activité en relation avec la qualification visée par l'apprenti. Dérogation possible auprès de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion.

Les modalités financières

Rémunération : 61 % du SMIC (pour un apprenti âgé de 21 à 26 ans)

Réduction générale de cotisations sur les bas salaires : réduction dégressive des cotisations patronales de sécurité sociale applicable aux salaires ne dépassant pas 1,6 fois le SMIC.

Financement de la formation par le versement de votre taxe d'apprentissage

Le titre

« Chef de Projet Commercial pour l'Agroalimentaire » certifié par les Pouvoirs Publics (inscrit au RNCP Niveau II - Bac+3 - JO du 07/08/2018).

Objectif : Former des managers alliant des compétences commerciales et marketing pointues aux connaissances scientifiques et techniques spécifiques que requièrent les produits agroalimentaires.

Les + de l'Iséma

Ecole reconnue par l'Etat : arrêté du 16/04/2013

Conseil personnalisé en recrutement, pré-sélection des candidatures, organisation de Job-Dating, assistance administrative...

Encadrement et suivi personnalisé tout au long du contrat

Votre contact

Sandrine LAMARTINE
LD 04 27 85 86 80
slamartine@isema.fr

ISEMA
105 Rue Pierre Bayle
CS 20143
84 918 AVIGNON Cedex 9

Ils nous font confiance :

Agis, Alazard & Roux, Auchan, Bigard Distribution, Canavese, Carrefour, Casino, Charles et Alice, Chocolaterie Castelain, Creno, Fleury Michon, Gyma, Les Grands Moulins de Paris, Kaoka, Mc Cormick, Naturex, Pomona, Pronatura, Transgourmet, Lidl etc.



